

GREVE EN JANVIER (date à définir)

Cher confrère, du fait de l'instauration de nouveaux devis à partir de 2013, soyons solidaires et manifestons notre mécontentement. Notre profession ne peut tolérer cela et se laisser dicter ces lois par des autorités supérieures.

En effet sous peu le Chirurgien-dentiste sera donc le seul professionnel (et de plus Professionnel de Santé) à devoir indiquer dans le nouveau devis dentaire 2012 le tarif des fournitures, du prothésiste, ses frais de fonctionnement, etc, et ainsi donc voir apparaître les bénéfices engendrés pour chaque patient, ce qui est en fait une aberration totale pris au cas par cas.

(A) Prix de vente du dispositif médical sur mesure *	(B1) Montant des prestations de soins	(B2) Charges de structure	(C=A+B1+B2) Montant des honoraires	(D) Base de remboursement Assurance Maladie obligatoire	(E=C-D) Montant non remboursable par l'Assurance Maladie Obligatoire

[*]Le prix de vente du dispositif proposé (A) comprend l'achat du dispositif médical au fournisseur, majoré d'une partie des charges de structure du cabinet dentaire.[/*]

[*]Le montant des prestations de soins (B1) est la valeur ajoutée médicale du travail effectué par le praticien et toutes ses charges personnelles.[/*]

[*]Le montant des charges de structure restantes du cabinet figurent en (B2).[/*]

Réagissons. Il est déjà tard pour cela, mais si on se laisse submerger par ce problème, notre profession sera vulgarisée.

Document à faire circuler entres confrères.